



EDITORIAL

Les préjugés et la discrimination culturelle dans l'adoption: un thème suffisamment pris en compte?

Alors que les préjugés et la discrimination culturelle demeurent des aspects transversaux de la procédure d'adoption encore sensibles, complexes et tabous, quelle est leur incidence sur les adoptés, les familles biologiques et adoptives ainsi que les autres acteurs concernés ?

L'adoption internationale (AI ci-après) est un environnement dans lequel le multiculturalisme et les appartenances multiples sont présents. D'une part, les professionnels de l'adoption doivent tenir compte de ces aspects, par exemple lorsqu'ils évaluent les parents adoptants potentiels (PAPs ci-après) dans le cadre de l'apparement, et même lorsqu'ils agrément et/ou autorisent un organisme d'adoption (voir page 4). Ces démarches sont importantes pour éviter toute attitude ou tout comportement qui pourrait, à terme, compromettre le bien-être des adoptés. D'autre part, nous avons tous – en tant que citoyens – la responsabilité de veiller à ce que les adoptés n'aient pas à endurer des attitudes discriminatoires. Les questions culturelles sont donc des aspects intrinsèques et transversaux de l'AI, qui méritent l'attention de tous.

Dimension interculturelle au cœur de l'adoption internationale?

Traditionnellement, l'AI a été courante dans les pays d'origine confrontés à la pauvreté, aux difficultés socioéconomiques, aux conflits ou à d'autres obstacles à leur développement. Dans de tels contextes, l'AI a été présentée comme une solution viable pour protéger les enfants. Cependant, ces pays disposent fréquemment de structures de protection de l'enfance très

limitées et, notamment, de systèmes d'adoption peu fiables, enclins aux pratiques irrégulières et lacunaires en matière d'éthique et de droits de l'enfant.

Malgré cette réalité, les PAPs, pour la plupart bien intentionnés – avec l'accord tacite de certaines autorités compétentes, agences, ou de certains professionnels et médias dans les pays d'accueil – ont fait abstraction de ces préoccupations, convaincus que l'AI était la meilleure solution pour l'enfant, indépendamment de la situation de sa famille et des options possibles de prise en charge dans son pays, à commencer par la réintégration familiale (voir page 10).

De tels préjugés continuent à jouer un rôle fondamental à plusieurs étapes de la procédure d'AI et ne sont pas sans créer des tensions dans d'autres domaines tels que la protection des enfants non accompagnés ou séparés où, à l'inverse, la volonté et la qualité de l'accueil sont largement insuffisantes (voir Bulletin n° 202 de mai-juin 2016). Cette attitude n'est-elle pas en contradiction avec la recherche permanente de pays d'origine pour d'éventuelles adoptions internationales ? Des outils et des supports de sensibilisation doivent donc être mis à disposition dans les pays d'accueil pour faire face aux situations/attitudes discriminatoires susceptibles

d'affecter les adoptés et les autres enfants concernés.

Cette approche pourrait également être utilisée dans certains pays d'origine où les PAPs préfèrent adopter un enfant à l'étranger plutôt qu'un enfant de leur propre pays issu d'une minorité ethnique ou d'un contexte socioéconomique particulier, en raison notamment des préjugés répandus au sein de leur société. Ainsi, suite au tremblement de terre en Haïti, certains PAPs réticents à adopter un enfant d'origine autochtone ou souffrant d'un handicap dans leur pays, ont plutôt cherché à adopter un enfant haïtien avec la conviction de le « sauver »¹.

Briser le tabou de la discrimination culturelle: est-il identifié et abordé dès la phase pré-adoptive?

Les préjugés culturels sont souvent peu ou pas pris en compte lors de la procédure d'AI, un certain tabou subsiste en effet autour du fait même d'évoquer cette question. Si l'on veut cependant éviter ou tout au moins atténuer les incidences sur la vie future de la personne adoptée, n'est-il pas souhaitable d'aborder cette question dès le début de la procédure, en particulier dans les pays d'accueil ? Par exemple, lors de l'évaluation des PAPs, ces derniers ne sont généralement pas explicitement interrogés sur leurs éventuels préjugés à l'égard de certaines cultures ou origines de l'enfant. Toutefois, ne devrait-on pas disposer de ces informations pour effectuer un apparentement en adéquation avec les besoins, les caractéristiques et les droits de l'enfant? A cet égard, le Conseil supérieur de l'adoption belge a émis un avis en octobre 2015 sur la légitimité de répondre aux souhaits des PAPs quant à l'origine ethnique ou la couleur de peau de l'enfant. Cet avis recommande en outre de s'assurer, lors de la recherche d'une famille adoptive potentielle, que l'enfant ne fasse l'objet d'aucune discrimination fondée sur sa race, sa couleur de peau, sa filiation ou son origine nationale ou ethnique².

Au-delà de l'évaluation, cette question devrait aussi être intégrée à la préparation des PAPs comme en Finlande où les cours de préparation

comportent des séances spécifiques sur la question des préjugés et du racisme (voir page 5). Sans exclure expressément des PAPs sur la base de leur opinion, ces séances ont le mérite d'offrir un espace de discussion et un processus de réflexion sur les préjugés de chacun et leur impact dans l'adoption ou leur potentielle incidence sur l'adopté.

Sensibilisation pendant la phase d'intégration de l'enfant: les adoptés sont-ils suffisamment protégés contre les situations discriminatoires ?

Même si les préjugés et la discrimination culturelle doivent être prévenus lors de la phase pré-adoptive, il ne fait aucun doute que les actes et propos discriminatoires ou autres préjugés culturels doivent aussi être évités et/ou traités après l'arrivée de l'enfant dans le pays d'accueil, que ce soit au sein de la famille élargie, à l'école ou dans la société. Il s'agit notamment d'apporter un soutien spécifique aux adoptés confrontés à ces situations (voir page 8) et de former les professionnels du domaine psychosocial qui pourraient être impliqués, afin de tous les préparer et les soutenir dans la lutte contre la discrimination (voir page 13).

Au SSI/CIR, nous sommes convaincus que la question des préjugés et de la discrimination culturelle devrait être abordée de manière explicite avec tous les acteurs, avant et après l'adoption, à savoir lors de la promotion de l'AI dans les médias ou par des agences d'adoption, de la formation des professionnels, de l'évaluation et de la préparation des PAPs, et enfin de la sensibilisation et du soutien aux adoptés pendant leur intégration au sein de leur famille – élargie – adoptive et de la société d'accueil. Bien que ce sujet demeure sensible et encore tabou, les adoptés ont le droit d'être protégés et de voir leurs droits respectés, une condition sine qua non à leur bien-être psychologique et social.

L'équipe du SSI/CIR
Septembre 2016



INTERNATIONAL SOCIAL SERVICE
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL
SERVICIO SOCIAL INTERNACIONAL

irc-cir@iss-ssi.org
www.iss-ssi.org

SSI
32 Quai du Seujet
1201 Genève / Suisse